

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 29 juillet 2025 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoint, Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur David DUMEUNIER Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Etaient absents excusés :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES., Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-17 du CGCT « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Par conséquent, le Conseil Municipal se réunit le Mardi 29 juillet à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025, article L.2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 30/06/2025, Monsieur Fabien BOSC a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency au 1^{er} juillet 2025, par courrier du 21 juillet 2025 reçu le 21 juillet Monsieur Michel PIOT a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency, par courrier du 21 juillet 2025 reçu le 22 juillet Madame Audrey BOURGIN (RABACHE) a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency, par courrier du 22 juillet 2025 reçu le 23 juillet Monsieur Jean Philippe ROCH a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency, par courrier du 27 juillet 2025 reçu le 28 juillet Madame Myrienne VILLARET a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency, par courrier du 29 juillet reçu le 29 juillet Monsieur Christian RENAULT a donné sa démission du conseil municipal de Margency. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire installe dans ses fonctions de conseillère municipale Madame Christel COHENDET, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste minoritaire déposée à la Préfecture.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20250801-PVCM29072025-AU Date de télétransmission : 01/08/2025 Date de réception préfecture : 01/08/2025

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 29 Juillet 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Isabelle CORNELOUP.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 29 juillet Madame Isabelle CORNELOUP.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Annulation par la préfecture de la décision n° 2025-025 : Décision de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle du Rideau Rouge et de la salle des Baladins aux représentants du Consulat du Maroc à Pontoise dont le siège se situe 3 rue Thiers 95 300 Pontoise le 30 juillet 2025.

Depuis, une convention a été signée par le Consulat du Maroc qui fera un don de 650 euros.

Le 26 Juin 2025 : 2025-033 Décision de signer un contrat général de représentation avec la SACEM sis 225 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE représentée par Madame GIGQUEL Gwenola. Le contrat est conclu dans le cadre du Festival du Soleil, qui a eu lieu du 20 au 22 juin 2025. Dit que le montant facturé sera défini selon les recettes « entrées perçues » et les « dépenses engagées », sur les artistes.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20250801-PVCM29072025-AU Date de télétransmission : 01/08/2025 Date de réception préfecture : 01/08/2025

Le 1^{er} juillet 2025 : 2025-034 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacle avec FRANCE ARTISTES, sis 5 rue du Vieux Pavé 28100 DREUX représenté par Monsieur Stéphane LEDOIT. Cet événement aura lieu le lundi 14 juillet 2025 de 13h à 15h. Nom du spectacle : Jean Charles Acquaviva Duo. Dit que le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Le 15 juillet 2025 : 2025-035 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet « Festival du Soleil » sur l'édition 2025 avec la Société IPH IMPRESSION sise 29 avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY représentée par Monsieur HAVAS. Le montant du financement apporté par l'entreprise IPH IMPRESSION sera d'un montant de 1 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Modification de la délibération n°13 du 20 mars 2025, portant sur l'autorisation d'emprunt auprès de la banque des territoires dans le cadre de la construction de la Maison de santé, la rénovation de l'ancienne mairie, la rénovation des anciennes écuries et le projet de géothermie sur les 3 sites : ajustements des conditions de l'emprunt.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la délibération N°13 du 20 mars 2025 il est nécessaire d'ajuster les conditions et caractéristiques de l'emprunt pour la construction d'une maison de santé et de parkings aérien et souterrain

Afin d'optimiser les charges financières de la collectivité et de bénéficier de conditions de financement plus avantageuses, la commune a engagé des discussions avec l'établissement prêteur en vue de modifier certaines caractéristiques de l'emprunt pour la construction d'une maison de santé et de parkings aérien et souterrain.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 17 juillet,

Considérant que pour la construction d'une maison de santé et de parkings aérien et souterrain, il est nécessaire de partir sur deux lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt cohésion territoriale pour Parkings	Prêt Transformation Ecologique MS
Enveloppe	—	—
Montant	708 737 €	1 270 423 €
Commission d'instruction	420 €	760 €
Phases de Préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Index du préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,60%	0,40%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,4 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement Périodique	Paiement Périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de Préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'Amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	0,40%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,4 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition du remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal de Margency pour le financement de cette opération : Construction d'une Maison de Santé et de parkings aérien et souterrain, INVITE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes de Prêt pour un montant total de 1 979 160 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt cohésion sociale

Montant : 708 737 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : ...40 ans

Dont différé d'amortissement :

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 420 €

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : transition Ecologique

Montant : 1 270 423 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : ...40 ans

Dont différé d'amortissement :

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 760 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Contrats de Prêt réglant les conditions des contrats et les demande(s) de réalisation de fonds.

5 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des résultats de la promotion interne

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du jeudi 17 juillet et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE TRANSFORMER le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe créé par délibération n°5 du 25/05/2023 en un poste de rédacteur à Temps complet à compter du 1^{er} septembre

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire n'a pas reçu de question orale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H05.

 Le Maire,
Thierry BRUN

La secrétaire de séance
Madame Isabelle CORNELOUP

